

# Compte rendu du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2024

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Jean-Yves QUETY

Mme Elodie MELET a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h00.

## 1. Administration générale

### **Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2024**

Une erreur dans les montants des participations pour les frais scolaires 2023-2024 a été relevée. Elle sera corrigée par une nouvelle délibération au cours de cette séance. Les élus n'émettent pas d'observation sur le compte rendu de la séance du 2 septembre 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

## 2. Urbanisme, voirie et réseaux

### **Nouveau quartier de la Fruitière : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le SIDEC du Jura, mandataire de l'opération pour le compte de la Commune, a lancé le 16 mai 2024 une consultation pour la recherche d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte et/ou paysagiste et d'un bureau d'études VRD et environnemental dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier. La date limite pour le dépôt des candidatures était fixée au 17 juin 2024. La Commune a retenu 3 candidats, qui ont été auditionnés le 12 septembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 3 octobre.

L'examen des offres sur le critère du prix (40 pts) et la valeur technique (60 pts) a permis le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : Cabinet PIARD-AUBERT (associé aux cabinets BEJ et EVI)
- 2<sup>ème</sup> : Cabinet ABCD
- 3<sup>ème</sup> : Cabinet VERDI

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet PIARD AUBERT pour un montant global de 47 070 € HT.

#### **Rue des Champs : ajout d'un point d'éclairage public**

Suite à une demande de riverains, la Commune souhaite ajouter un point d'éclairage public (sur poteau bois, relié en aérien) dans une portion de la rue qui en est dépourvue. Le SIDEC du Jura a été missionné. Un premier projet n'a pas pu être mis en œuvre, faute d'autorisation de surplomb de la bordure d'une parcelle privée par le fil électrique. Un deuxième projet est présenté aux élus : pour ne pas surplomber la parcelle privée tout en évitant l'ajout d'un poteau supplémentaire, il faudrait installer un support pour le fil sur la façade de la maison au 5 rue des Champs, nécessitant l'accord des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'appui et d'ancrage. Le coût de cette solution représente un reste à charge pour la Commune de 2 590,69 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition, sous réserve de l'obtention de l'accord des propriétaires pour le support de façade.

#### **Viabilité hivernale : astreintes du personnel communal**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve le renouvellement des indemnités d'astreinte de déneigement pour la période hivernale 2024-2025 : 18 semaines (soit 9 par agent) entre le 16 novembre 2024 et le 21 mars 2025.

#### **Pose d'un nouveau transformateur électrique et effacement de la ligne : rue de Mouthe**

A l'occasion de la création d'un lotissement par l'entreprise DE GIORDI, un renforcement électrique du quartier est nécessaire avec l'installation d'un transformateur plus puissant. La Commune a la possibilité d'enfouir une partie des réseaux aériens bordant cette partie de la rue de Mouthe. Des estimations financières du coût sont présentées. Le débat s'oriente sur la nécessité de faire disparaître les lignes électriques. A la majorité, le conseil municipal est favorable à ce principe et décide de poursuivre les études et le chiffrage pour ce secteur de la rue de Mouthe.

### **3. Bâtiments et patrimoine**

#### **Ancien chalet de Communailles-en-Montagne**

##### *Chaudière à granulés*

Avant la remise en location de l'ancien chalet, le conseil municipal étudie la réalisation de travaux de remplacement de l'actuelle chaudière fioul par une chaudière bois à pellets avec ballon tampon. Le devis de l'entreprise BESSON s'élève à 27 554,77 € TTC. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

##### *Fixation du montant du loyer*

L'ancien chalet de Communailles-en-Montagne a été en partie rénové et une chaudière à granulés va être installée. M. le Maire propose de réévaluer le loyer, qui était jusqu'à présent de 755 € par mois. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réévaluer le loyer mensuel à 950 €.

### **Bâtiment Centre bourg : espace santé**

M. le Maire veut mettre en garde sur la colocation des locaux et les métiers qui peuvent être compatibles selon la loi.

Le but de ces locaux est d'être loués à un médecin qui en ferait la demande. M. le Maire propose d'établir :

- des baux professionnels pour les médecins et les métiers paramédicaux
- des baux commerciaux dérogatoires pour les professions non compatibles avec un cabinet médical.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et modifie la délibération des délégations du conseil municipal au Maire pour y inclure les locaux commerciaux et professionnels, en plus des logements.

## **4. Solidarités, enfance et jeunesse**

### **Frais scolaires de l'année 2023-2024 : participation des communes**

*Cette délibération annule et remplace celle du 2 septembre qui comporte des erreurs.*

Après avoir pris connaissance du détail des différentes dépenses engagées et des recettes perçues par la Commune au titre des frais scolaires pour l'année 2023-2024, il est constaté que le coût par élève est de 663,90 €. Il sera donc demandé les participations suivantes aux communes qui ont des enfants à l'école :

- Commune de Bief-du-Fourg (30 élèves) : 19 917,22 €
- SIVOS de la Baroche (2 élèves, Cerniébaud) : 1 327,81 €

### **Aide sociale : avis sur un dossier de demande**

*Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'examiner ce point à huis clos. Le public est invité à sortir de la salle.*

Le dossier de demande d'aide sociale est présenté au conseil municipal, qui donne un avis favorable à l'unanimité. Cet avis sera transmis au Conseil départemental du Jura.

## **5. Forêts et bois**

### **Droit de préférence forestier : parcelle 331 ZD 130 (Commune de la St Jean)**

Dans le cadre de la vente de la parcelle privée 331 ZD 130, la Commune est saisie pour exercer ou non son droit de préférence. La Commune n'ayant aucun intérêt à acheter cette parcelle, le conseil municipal renonce à son droit de préférence.

### **Droit de préemption forestier : parcelles 331 AH 212**

Suite à l'impossibilité de ne préempter que la parcelle 331 AH 212, le conseil municipal a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les 2 parcelles en sa séance du 2 septembre. M. le Maire a transmis la délibération en ce sens. Suite à cet envoi, le propriétaire souhaite tout de même vendre séparément les parcelles. Le conseil municipal informé, ce point sera revu au prochain conseil municipal.

### **Lots de bois en bord de route : prix de vente de 3 lots**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les prix des lots en bord de route :

- Lot n°1 de 11,5 m<sup>3</sup> soit environ 18 stères : 42€ HT/m<sup>3</sup> soit 50,40€ TTC/m<sup>3</sup>
- Lot n°2 de 15,3 m<sup>3</sup> soit environ 24 stères : 42€ HT/m<sup>3</sup> soit 50,40€ TTC/m<sup>3</sup>

Le lot n°3 de 20 stères sur pied sera réservé pour le Chalet de la Bourre, la convention prévoyant la fourniture par la Commune d'un lot de bois chaque année au moins pour les besoins de la salle hors-sac.

## **6. Finances**

### **Projets d'investissements pour l'année 2025 : réflexions et subventions**

M. le Maire fait part des possibilités de déposer les dossiers de subventions auprès de l'État jusqu'au 30 novembre 2024. Les dossiers feront l'objet d'un point au prochain conseil municipal est seront limités à 3 dépôts :

- Ancien chalet de Communailles en Montagne : remplacement de la chaudière
- Voirie : projet de réfection des rues
- Sécurité incendie : DECI

## **7. Intercommunalité, structures extérieures et informations diverses**

### **Conseil communautaire du 30 septembre 2024**

Les points évoqués lors de ce conseil communautaire sont relatés.

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain de la Commune pour la vente de la parcelle cadastrée 331 AB 196, comprenant une maison d'habitation, située rue de Nozeroy.

### **Panneau Pocket**

L'application « Panneau Pocket » est installée et accessible par les habitants du village.

### **Assurance prévoyance du personnel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités auront l'obligation de participer à l'assurance prévoyance des agents. Deux possibilités s'offrent à elles :

- le contrat collectif est négocié par le Centre de gestion du Jura
- la participation aux contrats labellisés des agents.

Le conseil municipal accepte le principe d'adhérer au contrat collectif mais reverra ce point lors d'une prochaine séance.

### **Centre éducatif renforcé**

M. le Maire est en contact avec les services de la Préfecture et la ADDSEA pour faire part des problèmes rencontrés.

La séance est levée à 22h.

Prochaine séance : lundi 4 novembre 2024

**Le Maire,**  
*Florent SERRETTE*

